

Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	16
Pouvoirs :.....	1
Votants :.....	17
Suffrages exprimés :.	17
Ont voté pour :.....	17
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 27 janvier 2022

DECISION N° BC/22-004**Tourisme****Marché 2019 -010 Quai croisières situé à Vernon - Avenant n°2 au lot 3 et avenant n°4 au lot 2**

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 21 janvier 2022, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, par visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 27 janvier 2022 à 17h00.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Thomas DURAND, Juliette ROUILLOUX-SICRE, Antoine ROUSSELET, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER, Lydie CASELLI, Annick DELOUZE

Absents :**Absents excusés :****Pouvoirs :**

Dominique MORIN a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ

Secrétaire de séance : Thibaut BEAUTÉ

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1 2° et 6°;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau Communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés et les accords-cadres dont la valeur hors taxe est supérieure ou égale au seuil européen défini en matière de marchés de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ayant une incidence financière supérieure à 5% de leur montant initial ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 au lot n°3 et un avenant 4 au lot n°2 du marché 2019/010 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer, suite à des modifications techniques :

- l'avenant n°4 au lot n°02 du marché 2019/010 : Extension du quai croisière de Vernon afin de prendre en compte les travaux supplémentaires acceptés en cours de travaux ainsi que l'ajout de prix au bordereau des prix unitaires pour un montant de 91 913,20 € HT correspondant à une plus-value de + 31,95% du montant du marché initial.

Le montant total du marché 2019/010 Extension du quai croisière de Vernon – lot n°2 après passation de l'avenant n°4 est de 608 993,10 € HT soit 730 791,72 € TTC. Le délai d'exécution du lot n°2 est prolongé de 2 mois.

- l'avenant n°2 au lot n°3 et l'avenant 4 du lot 2 du marché 2019/010 : Extension du quai croisière de Vernon ayant pour objet des modifications techniques imprévues afin de prendre en compte les travaux supplémentaires acceptés en cours de travaux pour un montant de 99 649,21 € HT correspondant à une plus-value de + 9,62 % du montant du marché initial.

Le montant total du marché 2019/010 Extension du quai croisière de Vernon – lot n°3 après passation de l'avenant n°2 est de 1 220 533,03 € HT soit 1 464 639,64 € TTC. Le délai d'exécution du lot n°3 est prolongé de 3 mois.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

EXTENSION DU QUAI CROISIÈRES DE VERNON

LOT 3 : EQUIPEMENTS
MARCHE DE TRAVAUX

AVENANT N°2



SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	OBJET DE L'AVENANT	3
ARTICLE 2 -	PARTIES	3
2.1	MAITRISE D'OUVRAGE	3
2.2	TITULAIRE	3
ARTICLE 3 -	MODIFICATIONS APORTEES PAR LE PRESENT AVENANT.....	4
ARTICLE 4 -	APPROBATION DE L'AVENANT	6

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne le marché de travaux du lot 3 : « Equipements » pour l'extension du quai croisières de Vernon.

Marché n°2019/010 – Extension du quai croisières de Vernon, notifié le 6 septembre 2019.

ARTICLE 2 - PARTIES

Le présent avenant est passé entre :

2.1 MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché est :

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION.

12 Rue de la Mare à Jouy
27120 DOUAINS

Représenté par est **M. Le Président de Seine Normandie Agglomération.**

ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »

2.2 TITULAIRE

Le titulaire du marché est le groupement d'entreprises composé par :

INEO Normandie

16 rue de la Boulaie
76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY

Représenté par **M. Thierry MARCEL, Directeur d'Agence**

Ci-après dénommé « l'Entrepreneur » ou « le Titulaire »

ARTICLE 3 - MODIFICATIONS APPORTEES PAR LE PRESENT AVENANT

Plusieurs modifications techniques imprévues amènent des modifications de prix sur le marché d'INEO :

- Le socle des armoires du quai Penthièvre, permettant de surélever les armoires de connexion des bateaux au-dessus du niveau de crue centennale de la Seine doit être habillé en tôles rouges, à la demande de l'ABF. Cette modification est valorisée à hauteur de 5 475,26€HT par INEO.
- L'emplacement du transformateur du quai Penthièvre a été modifié pour prendre en compte plusieurs contraintes techniques (surélévation pour mise hors d'eau, problématiques liées au voisinage...). De ce fait l'ABF a demandé que la couleur du poste, prévue rouge et gris à son emplacement initial, soit modifiée en vert pour favoriser son intégration dans le talus du pont Clémenceau. INEO demande une plus-value de 2 530,00€HT pour cette modification.
- La configuration des tirs de forage réalisés pour le passage des câbles entre le poste électrique du quai Penthièvre et les armoires de quai ne permet pas de réaliser le câblage des bornes avec les câbles prévus au marché. Une des bornes doit être câblée avec 3 câbles de section 4x300mm², à la place de 4 câbles 4x240mm² prévus. Cette modification de câblage implique également des modifications dans les armoires et les départs du poste électrique, pour une plus-value totale de 22 105,81€HT.
- Le planning de travaux et la coordination avec les intervenants extérieurs (ENEDIS, EIFFAGE îlot Hébert...) fait que les travaux d'installation des équipements doivent être réalisés en 2 fois : dans un premier temps sur le quai Penthièvre, puis sur le quai Caméré. Les équipements (armoires des 2 quais + poste électrique du quai Caméré) doivent être stockés temporairement un site désigné par SNA (sur le Campus de l'Espace). Cela implique qu'ils doivent être manutentionnés et transportés une 2ème fois. Un branchement électrique provisoire est nécessaire sur le lieu de stockage pour mettre les équipements hors gel. Par ailleurs, les travaux de câblage et la mise en service seront également réalisés en 2 fois, avec donc 2 interventions distinctes. Ces contraintes de phasage sont chiffrées par INEO à hauteur de 43 947,80€HT
- La garantie constructeur des équipements (armoires et postes électriques) court à compter de la livraison sur site (8 et 22/07/21), alors que la garantie de parfait achèvement du marché ne courra qu'à la mise en service des équipements, or celle-ci ne pourra être réalisée au plus tôt qu'en avril 2022 sur le quai Penthièvre, et juin 2022 sur le quai Caméré). INEO demande donc une prise en charge par SNA de l'extension de garantie constructeur, à hauteur de 16 321,66€HT
- INEO demande une rémunération pour les reprises d'études imprévues suite aux réunions de coordinations avec les différents intervenants, ayant entraîné des modifications du projet, pour un montant de 6 311,00€HT
- La réalisation des vérifications nécessaires pour l'obtention des Consuels HT des postes électriques ne sont pas prévues au marché du contrôleur technique, et sont prises en charge par INEO, pour un montant de 2 957,68€HT.

Pour prendre en compte ces modifications, les prix suivants sont ajoutés à la DPGF du marché :

5	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES			
5.3	Socles d'armoires quai Penthièvre			5 475,26 €
5.3.1	Habillage des socles d'armoires quai Penthièvre en tôles rouges	F	1,00	5 475,26 €
5.4	Poste Penthièvre			2 530,00 €
5.4.1	Modification de la couleur du poste électrique quai Penthièvre	F	1,00	2 530,00 €
5.5	Modification de Câblage quai Penthièvre			22 105,81 €
5.5.1	Plus-value câblage 3 câbles 4x300mm ² , yc raccordements et études	F	1,00	39 978,81 €
5.5.2	Moins-value câblage 4 câbles 4x240mm ² , yc raccordements	F	1,00	-17 873,00 €
5.6	Phasage des travaux			43 947,80 €
5.6.1	2ème grutage et transport du poste électrique quai Caméré	F	1,00	21 062,84 €
5.6.2	branchement provisoire du poste électrique	F	1,00	1 074,14 €
5.6.3	2ème transport armoires électriques	F	1,00	5 520,86 €
5.6.4	branchement électrique provisoire armoires électriques	F	1,00	1 583,96 €
5.6.5	2ème intervention Techelec pour mise en service	F	1,00	9 739,92 €
5.6.6	2ème intervention INEO pour tirage des câbles	F	1,00	4 966,08 €
5.7	Extensions de garantie matériel			16 321,66 €
5.7.1	Extension de garantie postes électriques	F	1,00	6 322,00 €
5.7.2	Extension de garantie armoires électriques	F	1,00	9 999,66 €
5.8	Etudes complémentaires			6 311,00 €
5.8.1	Reprises d'études et réunions quai Caméré	F	1,00	4 128,92 €
5.8.2	Reprises d'études GC fondations poste Caméré	F	1,00	1 063,84 €
5.8.3	Réunions de coordination îlot Hébert	F	1,00	1 118,24 €
5.9	Consuels HT			2 957,68 €
5.9.1	Consuel HT poste quai Penthièvre	F	1,00	1 401,14 €
5.9.2	Consuel HT poste quai Caméré	F	1,00	1 556,54 €

La Décomposition des Prix Unitaires du marché est modifiée afin de prendre en compte les travaux supplémentaires acceptés en cours de travaux.

La DPGF modifiée est annexée au présent avenant.

Le montant global du marché a été porté de 1 035 471,88 €HT à 1 120 883,82 €HT par l'avenant n°1. Le présent avenant porte le montant du marché à **1 220 533,03€HT**, soit une augmentation de 99 649,21 €HT, correspondant à 9,62% du marché initial.

Le délai de réalisation du marché est augmenté de 3 mois, et passe donc à 11 mois pour la réalisation de ces travaux. L'article 6.2 du CCAP est modifié en conséquence.

Les autres conditions et articles du marché restent inchangés.

ARTICLE 4 - APPROBATION DE L'AVENANT

A le

Le Maître d'Ouvrage

L'Entrepreneur

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

EXTENSION DU QUAI CROISIERES DE VERNON

LOT 2 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

MARCHE DE TRAVAUX

AVENANT N°4



SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	OBJET DE L'AVENANT	3
ARTICLE 2 -	PARTIES	3
2.1	MAITRISE D'OUVRAGE	3
2.2	TITULAIRE	3
ARTICLE 3 -	MODIFICATIONS APORTEES PAR LE PRESENT AVENANT.....	4
ARTICLE 4 -	APPROBATION DE L'AVENANT	5

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne le marché de travaux du lot 2 : « Voirie et Réseaux Divers » pour l'extension du quai croisières de Vernon.

Marché n°2019/010 – Extension du quai croisières de Vernon, notifié le 6 septembre 2019.

ARTICLE 2 - PARTIES

Le présent avenant est passé entre :

2.1 MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché est :

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION.

12 Rue de la Mare à Jouy
27120 DOUAINS

Représenté par est **M. Le Président de Seine Normandie Agglomération.**

ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »

2.2 TITULAIRE

Le titulaire du marché est le groupement d'entreprises composé par :

TRAVAUX PUBLICS ROUENNAIS
21/23 Rue Eugène Varlin BP n°281
76124 LE GRAND QUEVILLY Cedex

Représenté par M. Ludovic MAHE

Ci-après dénommé « l'Entrepreneur » ou « le Titulaire »

ARTICLE 3 - MODIFICATIONS APPORTEES PAR LE PRESENT AVENANT

Les évolutions du projet de l'îlot Hébert ont amené au déplacement du poste électrique du quai Caméré derrière le local vélo du projet d'Eiffage et le poste électrique de distribution publique d'ENEDIS. Les fourreaux posés en attente avant la modification du projet se trouvent dorénavant dans l'alignement du poste de distribution publique. Ce tracé imposerait un passage sous le poste de distribution publique des câbles basse tension d'alimentation des bateaux. Cette option est refusée par ENEDIS pour le respect des normes en vigueur.

Il est donc nécessaire de créer une nouvelle ligne de fourreaux depuis la chambre de tirage existante côté berge. Les chambres de tirage existantes doivent être modifiées, et 2 nouvelles chambres de tirage doivent être créées sur le nouveau trajet des câbles. Cet aménagement permet également de limiter les croisements entre les câbles d'alimentation des bateaux et les câbles d'ENEDIS.

Les chambres de tirage créées initialement sur le réseau en attente doivent être réouvertes complètement pour le tirage des câbles, ce qui implique la démolition et reconstruction de la dalle d'accès à la passerelle du quai.

Par ailleurs, il est nécessaire de créer un socle en maçonnerie pour les armoires du quai Penthièvre, afin de positionner les armoires de raccordement des bateaux au-dessus du niveau de crue. Ce socle a été retiré du marché du lot 3 d'INEO et est réintégré au marché lot 2 de TPR.

Les prix suivants sont ajoutés au Bordereau des Prix Unitaires du marché :

7.13	Modification des réseaux quai à créer		
7.13.1	Généralités		
7.13.1.1	Installation de chantier, balisage, signalisation	F	8345,00
7.13.1.2	Implantation du projet	F	1135,00
7.13.1.3	Etudes d'exécution, plans	F	785,00
7.13.1.4	Dossier d'ouvrages exécutés	F	2200,00
7.13.2	Génie civil pour alimentation électrique sur appontement à créer		
7.13.2.1	14 fourreaux TPCØ160 pour câble électrique, yc tranchée, enrobage et remblai	ML	178,00
7.13.2.2	Réfection de surface de tranchée sous espaces verts	ML	24,00
7.13.2.3	Réfection de surface de tranchée sous voirie	ML	75,00
7.13.2.4	Grave recyclée GNTb 0/31.5 sur 50cm	M ²	24,00
7.13.2.5	Réalisation de grave bitume GB0/14 sur 12cm	M ²	83,00
7.13.2.6	Réalisation d'enrobés BBSG 0/10 sur 6cm	M ²	36,00
7.13.2.7	Regard maçonné de section intérieure 2,5x2,00 ht1,50m	U	5763,00
7.13.2.8	Regard maçonné de section intérieure 1,5x3,00 ht2,70m	U	12341,00
7.13.2.9	remblaiement cailloux 10/20 autour des ouvrages	U	996,00
7.13.2.10	Dépose et repose de bordures existantes	ML	89,00
7.13.2.11	Décapage des enrobés	M ²	67,00
7.13.2.12	Décapage de terre végétale et mise en stock pour réutilisation	M ²	7,40
7.13.3	Modification des regards pour passage des câbles		
7.13.3.1	Balisage de chantier barrières type HERAS	F	1118,00
7.13.3.2	Terrassement, chargement et évacuation des matériaux	F	1495,00
7.13.3.3	Dépose des plaques de existantes, yc dalles de couverture	F	1125,00
7.13.3.4	Réalisation des fondations	F	785,00
7.13.3.5	Modification des regards suivant plans	F	2118,00

LOT 2 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

MARCHE DE TRAVAUX

AVENANT N°4

7.13.3.6	Remblaiement autour des regards	F	478,00
7.13.3.7	Réalisation d'une dalle de couverture en béton suivant plans	F	1140,00
7.13.3.8	Remise en état des espaces verts	F	485,00
7.13.3.9	Remise en état du béton sur la sortie de passerelle	F	488,00
7.13.3.10	Réfection de la pise vélo au droit du regard	F	1415,00
7.14	Réalisation d'un socle pour armoires		
7.14.1	Réalisation d'une étude béton pour validation du dimensionnement	F	1485,00
7.14.2	Balisage du chantier barrières type HERAS	F	985,00
7.14.3	Terrassement, chargement et évacuation des matériaux	F	2885,00
7.14.4	Réalisation des fondations	F	4166,00
7.14.5	Coffrage, ferrailage, coulage des voiles suivant plan validé	F	8542,00
7.14.6	Fourniture et pose de profil type IPN pour visite des fourreaux	F	3112,00
7.14.7	Finitions béton sur ouvrage	F	1368,00
7.14.8	Réfection de dalle béton au droit des travaux	M	85,00

Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du marché est modifié afin de prendre en compte les travaux supplémentaires acceptés en cours de travaux.

Le DQE modifié est annexé au présent avenant.

Le montant global du marché a été porté de 287 691,60 €HT à 317 610,60 €HT par l'avenant n°1 puis à 421 356,40 €HT par l'avenant n°2 et à 517 079,90€HT par l'avenant n°3. Le présent avenant porte le montant du marché à **608 993,10€ HT**, soit une augmentation de 91 913,20 €HT, correspondant à 31.95% du marché initial.

Le délai de réalisation du marché est augmenté de 2 mois, et passe donc à **14 mois** pour la réalisation de ces travaux supplémentaires. L'article 6.2 du CCAP est modifié en conséquence.

Les autres conditions et articles du marché restent inchangés.

ARTICLE 4 - APPROBATION DE L'AVENANT

A le

Le Maître d'Ouvrage

L'Entrepreneur